

DELIBERATIONS
DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 18 septembre 2025
(N° 250918-01)

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Compte rendu des décisions prises par la Présidente

Exposé de la Présidente

En ce **jeudi 18 septembre 2025 à 18h00**, le Comité Syndical du SIVU « le Florentin » pour le développement social du canton de Thizy-les-Bourgs s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, en mairie de Cours, sous la présidence de Madame Angélique BOUJOT, Présidente du SIVU.

En présence des 4 conseillers titulaires (4 votants) et de 2 conseillers suppléants, le quorum est atteint, Monsieur HADJAB Mohamed est désigné secrétaire de séance.

Depuis la séance du Comité Syndical du 3 avril 2025, des décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée à la Présidente en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le domaine public et les marchés publics.

- **N°2025-01 du 7 avril 2025** : Il s'agit de la signature d'une convention entre le SIVU et le Centre Social & Culturel, permettant de proposer des animations favorisant les rencontres intergénérationnelles entre les résidents du Florentin et les enfants de l'accueil de loisirs du Centre.
- **N°2025-02 du 10 avril 2025** : Cette décision porte sur la signature d'une convention entre le SIVU et la COR, pour la gestion de l'informatique de la Résidence par les services de la COR. Le coût de cette prestation s'élève à 462€ TTC par an. Elle est établie du 21/04/2025 au 31/12/2027.
- **N°2025-03 du 19 mai 2025** : Cette décision concerne l'approbation d'un avenant à la convention entre le SIVU et la Commune, pour la rémunération des interventions du personnel communal dans la gestion administrative, financière et technique du Florentin.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé au Comité Syndical de prendre acte des décisions prises par la Présidente.

DECISION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par la Présidente.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission
En Préfecture et de sa publication
Le 19/09/2025
Le Secrétaire de Séance,

Yan



Délibéré le 18 septembre 2025
La Présidente du SIVU
Angélique BOUJOT

Angélique Boujot

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 18 septembre 2025
(N° 250918-02)

FINANCES LOCALES – Décision Modificative n° 1 – Budget SIVU « Le Florentin »

Exposé de la Présidente

En ce **jeudi 18 septembre 2025 à 18h00**, le Comité Syndical du SIVU « le Florentin » pour le développement social du canton de Thizy-les-Bourgs s’est réuni en séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, en mairie de Cours, sous la présidence de Madame Angélique BOUJOT, Présidente du SIVU.

En présence des 4 conseillers titulaires (4 votants) et de 2 conseillers suppléants, le quorum est atteint, Monsieur HADJAB Mohamed est désigné secrétaire de séance.

Madame la Présidente fait part à l’assemblée de la transmission d’un état de produits à présenter en non-valeur par Monsieur le Trésorier.

Il s’agit de créances pour lesquelles le Comptable Public n’a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s’élève à 1 335.43 €.

Ces admissions en non-valeur n’ont pas été prévues lors de l’établissement du BP. Il y a donc lieu d’établir une décision modificative, telle que mentionnée ci-dessous, afin de prendre en compte ce nouvel élément.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188 : Autres frais divers	1 340.00 .	0.00 .	0.00 .	0.00 .
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 340.00 .	0.00 .	0.00 .	0.00 .
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 .	1 340.00 .	0.00 .	0.00 .
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 .	1 340.00 .	0.00 .	0.00 .
Total FONCTIONNEMENT	1 340.00 .	1 340.00 .	0.00 .	0.00 .
Total Général		0.00 .		0.00 .

DECISION DU COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec 1 voix pour (la Présidente), 1 voix contre et 2 abstentions,

APPROUVE la décision modificative n° 1 pour le budget du SIVU, compte tenu de la voix prépondérante de la Présidente en cas d’égalité des suffrages exprimés, en vertu des articles L2121-20 et L2121-21,

EXPRIME toutefois son souhait de maintenir toutes les poursuites pour obtenir les paiements,

AUTORISE la Présidente du SIVU, Madame Angélique BOUJOT, à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission
En Préfecture et de sa publication
Le 19/09/2025
Le Secrétaire de Séance,

YANIAN



Délibéré le 18 septembre 2025
La Présidente du SIVU
Angélique BOUJOT

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "AB" or similar, written over a horizontal line.

DELIBERATIONS
DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 18 septembre 2025
(N° 250918-03)

FINANCES LOCALES – Admissions en non-valeur – Budget SIVU « Le Florentin »

Exposé de la Présidente

En ce **jeudi 18 septembre 2025 à 18h00**, le Comité Syndical du SIVU « le Florentin » pour le développement social du canton de Thizy-les-Bourgs s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, en mairie de Cours, sous la présidence de Madame Angélique BOUJOT, Présidente du SIVU.

En présence des 4 conseillers titulaires (4 votants) et de 2 conseillers suppléants, le quorum est atteint, Monsieur HADJAB Mohamed est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Trésorier informe le SIVU que des créances doivent être admises en non-valeur pour créances irrécouvrables. Il s'agit des créances pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le montant s'élève à 1 335.43 € et se décompose ainsi :

Exercice	Nom du redevable	Référence	Date de prescription	Montant
2023	DECLAS Hélène	T 18	03/04/2027	636 €
2023	RABUT Claudia	T 260	05/05/2027	205 €
2023	RABUT Claudia	T 293	05/05/2027	25.30 €
2023	MAS Teresa	T 586	18/09/2027	469.13 €
TOTAL				1335.43 €

L'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables n'empêche pas le recouvrement (à la différence d'une demande pour créances éteintes). Même si le titre est en non-valeur, les débiteurs peuvent payer. Les encaissements seront alors constatés par un titre à l'article 7584 recouvrement sur créances admises en non-valeur.

DECISION DU COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec 1 voix pour (la Présidente), 1 voix contre et 2 abstentions,

APPROUVE la demande d'admissions en non-valeur des créances irrécouvrables, telle que présentée pour un montant total de 1 335.43 €, compte tenu de la voix prépondérante de la Présidente en cas d'égalité des suffrages exprimés, en vertu des articles L2121-20 et L2121-21,

EXPRIME toutefois son souhait de maintenir toutes les poursuites pour obtenir les paiements,

AUTORISE la Présidente du SIVU, Madame Angélique BOUJOT, à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission
En Préfecture et de sa publication
Le 19/09/2025
Le Secrétaire de Séance,

YAN AB



Délibéré le 18 septembre 2025
La Présidente du SIVU
Angélique BOUJOT

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 18 septembre 2025
(N° 250918-04)

FINANCES LOCALES – Approbation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens CPOM
2026-2030

Exposé de la Présidente

En ce **jeudi 18 septembre 2025 à 18h00**, le Comité Syndical du SIVU « le Florentin » pour le développement social du canton de Thizy-les-Bourgs s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, en mairie de Cours, sous la présidence de Madame Angélique BOUJOT, Présidente du SIVU.

En présence des 4 conseillers titulaires (4 votants) et de 2 conseillers suppléants, le quorum est atteint, Monsieur HADJAB Mohamed est désigné secrétaire de séance.

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, les articles L. 313-11, L. 313-12 et L.313-12-2 et R.314-39 à R.314-43-1,

Vu la délibération du Conseil Départemental relative au Schéma départemental des Solidarités,

Vu le règlement départemental de l'aide sociale en vigueur,

Vu le projet régional de santé,

Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le Procès-verbal de la commission régionale des institutions sociales et médico-sociales du 11 février 1988 actant la création d'un foyer logement pour personnes âgées à Cours-La Ville,

Vu l'arrêté départemental DAPAH-2017-0153 portant renouvellement d'autorisation de la structure,

Vu la délibération du Conseil départemental N° 025 en date du 9 octobre 2020 relative aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les résidences autonomie,

Vu le précédent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 19 décembre 2016 pour une durée de 5 ans pour le forfait autonomie 2021-2025 et ses avenants,

Vu le second CPOM conclu pour la période 2021-2025,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale en vigueur,

CONSIDERANT que le CPOM constitue un outil d'amélioration continue de la qualité en référence aux recommandations de bonnes pratiques édictées par l'Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médicaux sociaux (ANESM) et la Haute Autorité de Santé et conformément aux principes élémentaires de la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, garantissant à toute personne âgée les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins,

CONSIDERANT que le CPOM doit permettre de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des usagers en introduisant une approche sur le parcours de la personne et une logique de partenariats renforcés.

Il constitue un outil favorisant la structuration de l'offre médico-sociale sur le territoire, afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées,

Le Comité Syndical est informé qu'un nouveau projet de CPOM a été travaillé avec le Département du Rhône pour la résidence autonomie « Le Florentin ».

Aussi, après présentation du document et sur proposition de Madame la Présidente, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir approuver le CPOM entre le Département du Rhône et le SIVU pour la période 2026-2030.

Avant délibération, Madame la Présidente précise que la répartition financière du forfait autonomie prévue dans ce futur contrat se décompose ainsi :

FORFAIT SOCLE	9 500 €
FORFAIT COMPLEMENTAIRE	6 000 €

Certains ajustements de ces forfaits pourraient encore légèrement évoluer selon les décisions des instances départementales.

DECISION DU COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens relatif à la résidence autonomie « Le Florentin » pour la période 2026-2030, ci-annexé,

PREND ACTE de l'éventualité d'une modulation substantielle du montant du forfait autonomie par les instances départementales, compte tenu qu'il s'agit de prévisions de recettes uniquement, et que le CPOM correspond totalement aux engagements du SIVU Le Florentin,

AUTORISE la Présidente du SIVU, Madame Angélique BOUJOT, à signer tous les documents afférents à cette décision ainsi que tous les avenants éventuels, y compris en cas de modification des recettes, si elle les juge conformes aux engagements respectifs.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission
En Préfecture et de sa publication
Le 19/09/2025
Le Secrétaire de Séance,

YANIS



Délibéré le 18 septembre 2025
La Présidente du SIVU
Angélique BOUJOT

[Signature]